

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 2 JUILLET 2019

Étaient présents (8)

MM. Jean Pierre MARTIN, Gabriel COURT-FORTUNE, Romain BRANCHE, Thierry SCHROBILTGEN, François FAVREAU, Jacques BARNOUX, MMES Jocelyne CHATIN, Michèle GIRERD.

Étaient absents (4) :

MMES Martine GUERIN, Stéphanie WEIBEL, MM. Marc BERTRAND, Emmanuel VOISIN.

Secrétaire de séance :

Jocelyne CHATIN

Délibération N° 24/2019 : Nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette - Approbation d'un accord local.

Vu la circulaire TERB1833158C du 27 février 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLA en date du 23 mai 2019 portant approbation d'un nouveau projet d'accord local,

Monsieur le Maire,

INFORME son conseil municipal que la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être redéfinie préalablement au renouvellement des conseils municipaux de mars 2020 et ce, avant le 31 août 2019.

RAPPELLE que la composition actuelle du conseil communautaire est le résultat d'un accord local approuvé début 2017 en tenant compte des données INSEE de populations municipales en référence au recensement de 2014.

Cet accord local avait été motivé afin notamment, de garantir une meilleure représentation des petites communes au regard de la composition de droit commun :

Communes	Pop municipale (INSEE, recensement 2014)	Composition de droit commun	Composition actuelle / Accord local
Novalaise	2024	9	8
Saint Alban de Montbel	629	3	3
Attignat-Oncin	534	2	3
Lepin le lac	452	2	2
Nances	446	2	2
Dullin	410	1	2
Gerbaix	374	1	2
Ayn	356	1	2
Aiguebelette-le-Lac	253	1	2
Marcieux	164	1	1
TOTAL	5 642	23	27

INFORME son conseil municipal que la composition actuelle du conseil communautaire de la CCLA ne pourrait être maintenue compte tenu des évolutions de population des communes et des règles de calcul encadrant la définition du nombre total de sièges et sa répartition par commune.

PRESENTE à son conseil municipal les deux propositions d'accord local et la répartition de droit commun présentées en séance du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 et établies suivant les règles de calcul

définis par l'article L.5211-6-1 du CGCT en intégrant les données de populations municipales issues du recensement de 2016.

	Population municipale INSEE recensement 2016	Nombre et répartition des sièges			
		Droit commun	Composition actuelle (Ne peut être maintenue)	Proposition 1	Proposition 2
Aiguebelette-le-Lac	239	1	2	2	2
Attignat-Oncin	526	2	3	2	3
Ayn	368	1	2	2	2
Dullin	427	2	2	2	2
Gerbaix	386	1	2	2	2
Lépin-le-Lac	455	2	2	2	2
Marcieux	177	1	1	1	1
Nances	479	2	2	2	2
Novalaise	2058	9	8	8	9
St-Alban de Montbel	632	2	3	3	3
TOTAL	5747	23	27	26	28

INFORME son conseil que le conseil communautaire a délibéré en faveur de la proposition d'accord local n°2 en référence au tableau ci-dessus.

RAPPELLE que l'approbation d'un accord local est soumise aux règles de majorité qualifiée :

- La proposition doit être adoptée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

RAPPELLE qu'en l'absence d'approbation de la proposition d'accord local à la majorité qualifiée, la composition de droit commun s'imposera.

INVITE son conseil municipal à adopter la proposition d'accord local approuvée par délibération du conseil communautaire le 23 mai dernier et fixant la composition du conseil de la CCLA comme suit :

	Composition / Accord local
Aiguebelette-le-Lac	2
Attignat-Oncin	3
Ayn	2
Dullin	2
Gerbaix	2
Lépin-le-Lac	2
Marcieux	1
Nances	2
Novalaise	9
St-Alban de Montbel	3
TOTAL	28

RAPPELLE que cette composition ne s'appliquera qu'à l'issue des élections municipales de mars 2020 lors de l'installation d'un nouveau conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le projet d'accord local portant redéfinition du nombre de conseillers communautaires et de la répartition des sièges attribués à chaque commune, comme proposée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'adoption de cet accord local.

Délibération N° 25/2019 : Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que l'état des restes à recouvrer de la Commune comporte :

* le titre 101/2009 du 18/11/2009 d'un montant de 1980,07 euros, émis à l'encontre de la Commune d'Aiguebelette-le-lac.

Ce titre correspond à la répartition des frais de fonctionnement de l'École du Gué des Planches pour la période 2008-2009.

La Commune d'Aiguebelette-le-lac qui a fait part, en juillet 2009, de sa volonté de retrait pour l'année scolaire 2009-2010, a délibéré le 08/01/2010 indiquant refuser le versement de ce titre.

Madame le Maire d'Aiguebelette-le-lac a demandé par courrier du 21 janvier 2010 que la Commune d'Attignat-Oncin procède à l'annulation du titre 101/2009, demande à laquelle, il n'a pas été donné suite. Ainsi, malgré des relances régulières par les services de la Trésorerie, le titre n'est, à ce jour pas soldé.

Afin de solutionner cette situation ancienne, Monsieur le Maire propose qu'une remise gracieuse de ce titre soit accordée au profit de la Commune d'Aiguebelette-le-lac pour un montant de 1980,07 euros.

La remise gracieuse s'analysant comme une subvention, les crédits nécessaires seront prévus, pour un mandatement au compte 657341.

* le titre 302/2011 du 18/10/2011 d'un montant de 1492,84 euros, émis à l'encontre de la Commune de Saint Béron.

Ce titre correspond à la répartition des frais de fonctionnement de l'École du Gué des Planches pour la période 2010-2011.

N'ayant de dérogation de la Commune de Saint Béron, la Commune refuse de payer ce titre.

Monsieur le Maire propose donc qu'une remise gracieuse de ce titre soit accordé au profit de la Commune de Saint Béron pour un montant de 1492,84 euros.

La remise gracieuse s'analysant comme une subvention, les crédits nécessaires seront prévus, pour un mandatement au compte 657348.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les remises gracieuses des ces deux titres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les budgets nécessaires aux comptes 657341 et 657348 afin d'effectuer les deux mandatements prévus.

Délibération N° 26/2019 : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2020.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT, directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Chambéry, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.
- Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

*Parcelle 3 - Type de coupe : IRR - Volume présumé réalisable : 257 m3 - Surface à parcourir : 7,8 ha. Année prévue doc. Gestion : 2022 - Proposition ONF : 2020 Justification ONF : Lissage du programme de coupes par rapport au projet de desserte. Mode de commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied).

*Parcelle 4 - Type de coupe : IRR - Volume présumé réalisable : 203 m3 - Surface à parcourir : 6,4 ha. Année prévue doc. Gestion : 2022 - Proposition ONF : 2020 Justification ONF : lissage du programme de coupes par rapport au projet de desserte. Mode de commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied).

*Parcelle 30_a - Type de coupe : IRR - Volume présumé réalisable : 513 m3 - Surface à parcourir : 15,1 ha. Année prévue doc. gestion : 2018 - Proposition ONF : 2020 - Justification ONF : report du projet d'un an.

*Parcelle 31-a - Type de coupe : IRR - Volume présumé réalisable : 142 m3 - Surface à parcourir : 3,5 ha - Année doc Gestion : 2018 - Justification ONF : report du projet d'un an.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur COURT-FORTUNE Gabriel

Monsieur SCHROBITGEN Thierry

Monsieur VOISIN Emmanuel

Le Conseil Municipal DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera aux martelages des parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN